

VILLE DE ROUSSILLON



Ordre du jour

-Désignation du secrétaire de séance.

-Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

N°2021-41 : Transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives - Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021.

N°2021-42 : Convention d'accompagnement avec le CAUE pour la requalification de la Place de la République.

N°2021-43 : Demande de subventions pour l'étude Place de la République.

N°2021-44 : Subventions aux associations et chambres consulaires.

N°2021-45 : Demande de subventions pour la Maison de la faune et de la flore sauvages.

N°2021-46 : Adoption du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

N°2021-47 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

N°2021-48 : Revalorisation de la participation de la Ville pour la mutuelle santé du personnel communal.

N°2021-49 : Actualisation du tableau des emplois.

N°2021-50 : Instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour le secteur des Rétisses.

N°2021-51 : Avis sur la demande d'enregistrement aux ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) d'une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Auberives-sur-Varèze.

-Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

-Questions orales.

-Informations diverses.

Réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021

Procès-verbal

Présents : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, GIOVANELLI Alain, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice.

Pouvoirs : RALET Florence donne pouvoir à HAINAUD Marie-Christine, BOUSSARD Gérard à BREYSSE Hubert, GUYON Martine à TOPAL Yasin, DURAND Annick à IMBLOT Anne, HARO Alexandre à GIOVANELLI Alain, BONNET Alexandre à BONNET Josette.

Absent : ROTTINI Patrick.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément au règlement intérieur, le Maire propose Mme Josette Bonnet pour remplir les fonctions de secrétaire.

➔ **Le Conseil municipal accepte cette désignation à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

➔ **Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

M. Pernot questionne sur le règlement d'attribution des subventions, point reporté à un conseil ultérieur : « Une réflexion est-elle engagée ? Les élus de l'opposition y seront-ils associés ? A quelle date ce règlement sera-t-il présenté au Conseil Municipal ? ».

M. le Maire indique que ce règlement sera travaillé par l'ensemble des groupes composant le Conseil municipal. Mme Ronat, DGS, organisera une réunion début 2022.

N°2021-41 : Transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives - Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021

Suite à la fusion, le 1^{er} janvier 2019, des communautés de communes du pays roussillonnais (CCPR) et du territoire de Beaurepaire (CCTB), le conseil communautaire a procédé, par délibération du 14 décembre 2020, à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences d'EBER.

Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les points suivants :

❖ Voirie :

- Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex CCTB sur les signalisations horizontales et verticales, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
- Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB.

- ❖ Culture :
 - Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.
- ❖ Action sociale :
 - Retrait de l'intérêt communautaire des cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées pour les communes de l'ex CCTB.
- ❖ Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles :
 - Restitution de cette compétence facultative aux communes de l'ex CCTB.
- ❖ Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux :
 - Restitution de cette compétence facultative aux communes de l'ex CCPR.
- ❖ Elimination des épaves de véhicules :
 - Restitution de cette compétence facultative aux communes de l'ex CCPR.
- ❖ Défense extérieure contre l'incendie
 - Extension de la compétence aux communes de l'ex CCPR.

Ainsi, la Ville de Roussillon, se voit restituer les compétences d'enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (+320 €/an correspondant à la moyenne annuelle des dépenses sur la période 2017-2019) et l'élimination des épaves de véhicules (+887,37€/an correspondant à la moyenne annuelle des dépenses sur la période 2017-2019), alors qu'elle transfère à EBER la compétence « défense extérieure » contre l'incendie (-11 160€/an correspondant à 124 poteaux incendie à un prix unitaire de 90€).

De ce fait, l'attribution de compensation de la Ville de Roussillon diminuera de 9 952,63 €, et s'élèvera à compter du 1er janvier 2021 à 3 557 831,37 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 29 septembre joint à la convocation, portant évaluation des charges transférées par le conseil communautaire et fixant le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021.

Il est à noter que parallèlement, la communauté de communes EBER a adopté l'institution d'une dotation de solidarité communautaire, la différence de potentiel fiscal entre les deux intercommunalités étant supérieure à 40 %. Le montant sera de 12 111,88 € en 2021 pour la Ville de Roussillon.

M. le Maire met au vote la question portant sur l'approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	28	
Contre		
Abstention		

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021.

N°2021-42 : Convention d'accompagnement avec le CAUE pour la requalification de la Place de la République.

La requalification de la Place de République avec la réalisation d'une halle est un projet prioritaire de la Ville de Roussillon pour le mandat 2020-2026, comme précisé dans le débat d'orientation budgétaire du 4 mars 2021.

Dans ce cadre, la commune de Roussillon a sollicité les compétences du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour une mission d'accompagnement qui préconisait la réalisation d'une étude de programmation.

Créé à l'initiative du Conseil Départemental, le CAUE est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Pour le projet de la Place de la République, la mission du CAUE est une action de conseil consistant en :

- la réalisation d'un diagnostic préalable, identification de la problématique et formalisation des enjeux.
- l'accompagnement pour la rédaction du cahier des charges, pour la consultation et le recrutement d'un bureau d'étude.
- le suivi de l'étude aux phases clés.

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par la taxe d'aménagement, elle fait l'objet d'une contribution financière au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité, d'un montant de 1 080 € dont les modalités de calcul sont détaillées dans la convention jointe à la convocation.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Mme Krekdjian fait savoir que son groupe votera CONTRE les points 2021-42 et 2021-43 en rapport avec le CAUE.

Sur le point 2021-42 :

Elle s'interroge sur le choix du CAUE, qui a fait l'objet d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en février 2020. Elle relève, que cet organisme a enregistré des résultats déficitaires très élevés de 2013 à 2016, et que sa situation financière reste fragile.

Elle donne lecture des recommandations n°5 et n°6 et d'un extrait de la « page 17 » du rapport d'observations de la CRC :

-Recommandation n°5 : « s'abstenir d'intervenir sur le marché concurrentiel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ».

-Recommandation n°6 : « calculer précisément le coût d'intervention auprès des collectivités et l'indiquer dans les conventions ».

-Page 17 : « Bien que le directeur ait expliqué qu'il s'agissait d'un travail coopératif entre le CAUE et la collectivité, la chambre considère que la rédaction de cahiers des charges et l'appui aux consultations (aide à la sélection d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'étude) sont susceptibles de s'inscrire dans le champ concurrentiel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, marché sur lequel opèrent de nombreux prestataires. Elle alerte en conséquence le CAUE sur les risques encourus de contentieux pour concurrence déloyale (voir à cet égard les principes dégagés par le juge administratif s'agissant de l'exercice d'activités concurrentielles par des personnes publiques ou exerçant une mission de service public) et d'assujettissement de tout ou partie de son activité à la TVA et à l'impôt sur les sociétés. »

Par ailleurs, Mme Krekdjian fait remarquer qu'il convient d'actualiser la date de la convention et les coordonnées de la présidence, M. Christian Coigné ayant été remplacé depuis par Mme Christelle Grangeot, binôme de M. Duranton, aux élections départementales. Elle pointe un manque de déontologie.

Enfin, elle regrette que la convention ne fasse pas apparaître le coût de l'étude qu'on retrouve dans le point suivant du Conseil.

Sur le déséquilibre des comptes relevé par la CRC, M. le Maire précise qu'il convient d'attendre la fin d'un exercice comptable pour connaître les montants versés au titre de la Taxe d'Aménagement. Concernant la convention, celle-ci a été engagée par la précédente mandature, sous la Présidence de M. Coigné. Mme Grangeot ayant été élue très récemment, la convention sera modifiée dans ce sens.

Il ajoute que la CAUE est une association à but non lucratif, intervenant à l'échelle du territoire départemental, à la disposition de toutes les communes et intercommunalités. Leurs conditions tarifaires sont très avantageuses.

Enfin, M. le Maire précise que la mission du CAUE est une action de conseil et d'accompagnement pour le choix d'un maître d'œuvre. Il n'intervient que dans ce cadre. L'étude évoquée par Mme Krekdjian concernant le point 2021-43 de l'ordre du jour, est une étude de programmation pour laquelle le CAUE ne participera pas. Les deux missions sont totalement distinctes.

Mme Krekdjian reconnaît que cet organisme rend des services à l'échelle des collectivités territoriales et également des particuliers. Elle rappelle cependant que la CRC alerte sur les risques de concurrence déloyale. Jugeant que l'intervention du CAUE n'est pas claire, elle fait savoir que son groupe votera CONTRE.

M. le Maire met au vote la question portant sur la signature de la convention d'accompagnement avec le CAUE pour la requalification de la Place de la République.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	22	
Contre	6	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice.
Abstention		

→ Le Conseil municipal, à la majorité, autorise M. le Maire à signer une convention d'accompagnement avec le CAUE, pour la requalification de la Place de la République.

N°2021-43 : Demande de subventions pour l'étude Place de la République.

L'étude de programmation pour la Place de la République est susceptible de bénéficier de subventions, notamment d'une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant maximum de 30%.

Cette étude qui consisterait, sur la base d'un diagnostic, à élaborer un plan guide opérationnel d'aménagement et, le cas échéant (tranches optionnelles) à se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre, est estimée à un coût de 51 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'ensemble des subventions pouvant être mobilisées pour cette étude.

M. le Maire met au vote la question portant sur les demandes de subventions pour l'étude Place de la République.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	22	
Contre	6	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice.
Abstention		

→ Le Conseil municipal, à la majorité, autorise M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions pouvant être mobilisées dans le cadre de cette étude.

N°2021-44 : Subventions aux associations et chambres consulaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer les deux nouvelles subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	DOMAINES D'ACTIVITES	SOUS DOMAINES	MONTANT SUBVENTION 2021 PROPOSE AU VOTE	Commentaires
Association des bénévoles de la médiathèque Jean d'ORMESSON	Culture	Littérature	200 €	Nouvelle association.
Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Social	Insertion professionnelle	400 €	Accueil de 4 apprentis roussillonnais : subvention sur la base de 100€/apprenti/an.

Le montant des subventions de la commune aux associations non conventionnées se portera ainsi à 26 150 €.

Mme Krekdjian fait savoir que son groupe s'abstiendra, d'une part car un règlement d'attribution de subventions n'a pas encore été mis en place, et d'autre part car elle désapprouve le subventionnement de l'Association des bénévoles de la médiathèque Jean d'ORMESSON.

Elle rappelle que l'UCOL et le Corso roussillonnais se sont vu refuser leurs demandes de subventions sans véritable justification, celles-ci étant néanmoins très investies et reconnues sur le territoire. Elle considère que ces associations ne méritent pas d'être ainsi méprisées.

Mme Bataray interroge M. le Maire sur la constitution de cette nouvelle association, au vu de retours inquiétants sur le fait que cette association aurait été créée, à sa demande, comme un préalable à l'aide apportée. Mme Bataray souhaite savoir si ces retours sont justes ou erronés et pose la question suivante : « Intervenez-vous ou influez-vous, d'une quelconque manière dans cette association, pour obliger des bénévoles à adhérer à l'association pour exercer une activité de bénévolat à la médiathèque ? » Elle rappelle qu'une telle pratique serait illégale.

M. le Maire précise qu'il était nécessaire de créer une structure associative pour permettre aux bénévoles d'intervenir au sein de la médiathèque, ce qui paraît tout à fait normal. Il explique que la Ville n'a rien imposé à l'association.

M. le Maire met au vote la question portant sur l'attribution de subventions aux Association des bénévoles de la médiathèque Jean d'ORMESSON et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	22	
Contre	4	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam,
Abstention	2	GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice.

➔ Le Conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement énoncées ci-avant.

N°2021-45 : Demande de subventions pour la Maison de la faune et de la flore sauvages.

La maison de la faune et la flore sauvages du pays roussillonnais, située 16 montée de l'Enclos, est dédiée aux associations en lien avec cette activité (faune et flore).

Plus particulièrement, cette maison va permettre à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Roussillon de s'installer de manière durable dans un local propice aux activités tant administratives que techniques et matérielles mais aussi de valorisation de la faune et de la flore sauvages de notre territoire. Elle pourrait permettre également d'accueillir une association de pêcheurs.

Des travaux de toiture, plomberie, terrassement, peinture sont à prévoir pour réhabiliter ce lieu en véritable local associatif. Le coût du projet est estimé 195 000€ HT.

A ce titre, la commune est susceptible de bénéficier de subventions, notamment d'une aide de la Région, qu'il est proposé au Conseil municipal de solliciter.

M. le Maire au vote la question portant sur la sollicitation d'une subvention pour la Maison de la faune et de la flore sauvages.

Mme Krekdjian fait savoir que son groupe votera CONTRE ce point. Elle relève les sommes conséquentes investies par la collectivité dans ce projet : 120 000 € pour l'acquisition du local et 195 000 € de travaux de réhabilitation, pour l'association de Chasse.

Elle suggère d'y installer plutôt le SESSAD, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, association à caractère social accueillant une cinquantaine d'enfants autistes et autant en liste d'attente, qui évolue dans des locaux exigus, sans espaces extérieurs.

Mme Bataray partage cet avis. Elle considère que ce local est affecté à la Sté de Chasse par clientélisme, compte tenu des montants astronomiques engagés pour une association ne présentant qu'un intérêt général et communal minime. Elle appelle à voter CONTRE cette question.

Concernant le SESSAD, M. le Maire précise que la Ville met à leur disposition deux locaux dans la Maison des associations, et que celle-ci n'a pas fait de demande complémentaire. D'autre part, il considère que leurs activités relevant davantage de l'intérêt intercommunal, une étude doit être menée dans le cadre du projet de territoire.

S'agissant de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Roussillon, celle-ci ne disposant pas de local, la Ville leur a proposé cette maison, et d'y regrouper les activités de chasse et de pêche pour de valoriser la faune et de la flore sauvages sur le territoire, au bénéfice des Roussillonnais.

M. le Maire met au vote la question portant sur la demande de subventions pour la Maison de la faune et de la flore sauvages.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	21	
Contre	6	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice
Abstention	1	LINOSSIER Nathalie

→ Le Conseil municipal, à la majorité, autorise M. le Maire à solliciter des subventions, auprès de tous les partenaires institutionnels, pour la réhabilitation du local associatif de la Maison de la faune et de la flore sauvages.

N°2021-46 : Mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et à la demande de la Chambre régionale des comptes, afin de reconnaître et valoriser les spécificités de chaque poste et de susciter l'engagement des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le RIFSEEP dans les conditions exposées dans le projet de délibération ci-joint.

Le RIFSEEP se compose de 2 éléments distincts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser toutes les composantes du poste occupé. Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare.
- Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) qui vise à valoriser la qualité des prestations réalisées par l'agent ainsi que son engagement professionnel.

Ce projet a fait l'objet d'un avis unanimement favorable des collègues des élus et du personnel au Comité technique du 10 novembre 2021. M. le Maire en profite pour remercier l'ensemble des agents et élus ayant participé à ce projet au sein de groupes de travail pour échanger et aboutir à un accord proposé à l'ensemble du personnel.

M. Pernot demande quelles dispositions pourraient être mises en place pour inclure les agents de police municipale dans ce dispositif afin de garantir une équité et reconnaître l'implication de ces agents. Il ajoute que ce personnel est en grande difficulté humaine.

M. le Maire précise que la collectivité ne peut les intégrer, car les modalités d'application du RIFSEEP sont réglementaires. Une réflexion sera engagée, dans un deuxième temps, pour étudier ce point avec le Comité technique.

M. le Maire met au vote la question portant sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention	4	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice des fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, pour l'ensemble des filières, hormis celle de la filière de la police municipale qui bénéficie de primes spécifiques.

N°2021-47 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

Lors des consultations électorales, les agents communaux peuvent être amenés à réaliser des travaux supplémentaires. Les heures ainsi réalisées, peuvent soit donner lieu à récupération soit être indemnisées (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires - IHTS). La collectivité laisse le choix aux agents d'opter pour l'une ou l'autre des solutions.

Les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ne pouvant pas réglementairement bénéficier d'IHTS, ils ne pourraient être indemnisés qu'en percevant des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Election.

Compte tenu de l'adoption du RIFSEEP, il est nécessaire de prendre une délibération *ad hoc* pour le maintien de cette prime existante selon les modalités actuelles de calcul qui font référence réglementairement à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie des services déconcentrés de l'Etat affectée d'un coefficient 2.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer dans ces conditions l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) au bénéfice des agents éligibles.

M. le Maire met au vote la question portant sur les conditions de mise en place de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	28	
Contre		
Abstention		

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, au bénéfice des agents éligibles.**

N°2021-48 : Revalorisation de la participation de la Ville pour la mutuelle santé du personnel communal.

La collectivité a choisi d'adhérer au contrat groupe de mutuelle santé proposé par le centre de gestion auprès de la MNT. La collectivité prend en charge une partie du coût de cette mutuelle. Aujourd'hui 62 agents de la collectivité bénéficient de cette prestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter cette prise en charge de 10€ par mois et par agent sans distinction.

Il est précisé que cette augmentation fera passer le taux de reste à charge moyen pour l'agent de 63,35% à 54,84% :

Ce projet a fait l'objet d'un avis unanimement favorable des collègues des élus et du personnel au Comité technique du 10 novembre 2021.

M. le Maire met au vote la question portant sur la revalorisation de la participation de la Ville pour la mutuelle santé du personnel communal.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	28	
Contre		
Abstention		

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser, de 10 €, la participation de la Ville à la mutuelle santé du personnel communal.**

N°2021-49 : Actualisation du tableau des emplois.

Afin d'anticiper les futurs départs en retraite et faire face aux départs par mutation déjà opérés, la collectivité se réorganise. Afin de permettre cette réorganisation, le tableau des emplois doit être actualisé.

Dans ce cadre, il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression du poste n° 0033 : « Assistant comptable et commande publique »
- Modification du poste n°0034 : « Responsable Financier et budgétaire » - 100% - Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)
- Création du poste n° 0099 « Assistant de Direction à la DGS » - 100% - Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)
- Création du poste n° 0100 « Gestionnaire Urbanisme et Projets » - 100% - Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)
- Création du poste n° 0101 « Technicien Urbanisme et Projets » - 100% - Cadre d'emploi des Techniciens (B)

Il est précisé, pour information, une modification de l'intitulé du poste n° 0089 : « Responsable des Accueils et des formalités administratives ».

Par ailleurs, les réflexions autour de la mise en place du RIFSEEP ont conduit à revoir les cadres d'emplois de rattachement de certains postes de la collectivité. Il est proposé les modifications suivantes :

- Modifications des postes n° 0030 et 0031 : « Gestionnaire Payes – carrière » - 100% - Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)
- Modification du poste n° 0077 : « Agent de médiation et d'animation » - 100% - Cadre d'emploi des animateurs (B)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois ci-joint, dont les modifications ont recueilli un avis favorable du collège des élus et défavorable des représentants du personnel au Comité technique lors de ses séances du 14 octobre et 10 novembre 2021.

Le tableau des emplois non permanents reste inchangé.

Mme Krekdjian fait savoir que son groupe suivra l'avis défavorable des représentants du personnel au Comité technique et votera CONTRE ce point.

Elle rappelle que la Chambre régionale des comptes avait recommandé de faire aboutir la réflexion sur les causes de l'absentéisme, jugé élevé. L'étude lancée sur les risques psycho-sociaux et le bien-être au travail devait permettre d'établir un diagnostic et de définir un plan d'actions. A ce jour, la municipalité n'a toujours pas communiqué le suivi de cette étude et les résultats.

M le Maire indique que le taux d'absentéisme est suivi par la collectivité, ce taux est plutôt faible à Roussillon et en rapport à la moyenne des collectivités territoriales similaires. L'étude QVT a été mise en place et un suivi régulier des agents est réalisé sous la forme d'entretiens individuels et avec les représentants syndicaux.

Concernant la question relative à la création d'un poste d'assistant à la Direction générale des services, cet agent sera polyvalent et viendra, dans le cadre de la réorganisation, en renfort des services ressources humaines et comptabilité notamment.

Mme Bataray fait remarquer que le suivi des salariés est une obligation légale de l'employeur. Les questions posées par l'opposition portent davantage sur les risques psycho-sociaux et les recommandations de la CRC. Elle considère que le Maire est dans un déni : « Tout ne va pas bien à Roussillon et la situation est connue de tous ». Elle estime qu'il est temps de réagir.

Enfin, elle requière officiellement, au titre du droit d'information des élus, d'avoir communication des informations portées au Comité technique et les motifs qui ont conduits à l'avis défavorable des représentants syndicaux. Elle fait savoir qu'elle votera CONTRE.

M. le Maire conteste ces propos et fait savoir que la QVT a été réalisée sur la précédente mandature. D'autre part, le compte rendu du Comité technique n'a pas été communiqué en Conseil municipal. Mme Bataray maintient toutefois sa demande.

M. Pernot souhaite que l'organigramme de la collectivité lui soit transmis, comme cela a pu être fait antérieurement. Il remarque que les effectifs sont en baisse malgré les créations d'emplois. Il questionne sur la nouvelle cellule Ingénierie-Urbanisme et projet, et le lien avec le service Urbanisme-culture actuel. Quelle répercussion, cela aura-t-il sur les postes ?

Il s'interroge sur la pertinence du poste de vagemestre à mi-temps au CCAS, plutôt qu'au sein d'un autre service générant davantage de courriers, comme par exemple, le service de l'état civil. Plus précisément, il questionne que les perspectives pour l'agent occupant ce poste.

M. le Maire communiquera le nouvel organigramme faisant apparaître les modifications liées aux changements de postes. Celui de l'Urbanisme-Culture sera modifié notamment en raison du départ en retraite de Mme Robert, responsable du service.

M. le Maire met au vote la question portant sur l'actualisation du tableau des emplois.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	22	
Contre	6	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice.
Abstention		

➔ **Le Conseil municipal, à la majorité, approuve le nouveau tableau des emplois.**

N°2021-50 : Instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour le secteur des Rétisses.

Il est exposé au Conseil municipal que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2014, fixant un taux de 3 % et instituant des exonérations de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le secteur des Rétisses délimité par le plan cadastral joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'une voirie et de réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public,

Il peut être envisagé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur ce secteur

Il est précisé que le programme d'équipements publics déterminé dans le tableau ci-dessous ne comprend pas de travaux d'assainissement des eaux usées puisqu'une PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est instituée sur la commune de Roussillon et perçue par l'intercommunalité dans les conditions fixées par la délibération de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Dépenses Nature	Coût TTC	Dépenses imputables	
		A la charge du secteur	Montant
Voirie, préparation générale	82 000,00	75%	61 500,00
Voirie, fondations, bordures	157 000,00	75%	117 750,00
Extension réseau électrique	40 000,00	100%	40 000,00
AEP hors brancht	41 000,00	100%	41 000,00
Eclairage et téléphone	98 000,00	75%	73 500,00
Total	418 000,00		333 750,00

* Pour les réseaux 100 % affectés car utilisés par les constructions de part et d'autre de la voie. Pour la voirie, on considère que 25 % correspondra au trafic extérieur qui l'empruntera.

Avec le taux actuel de 3 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement au regard des hypothèses de constructions nouvelles (9 950 m² de surface de plancher à destination de logement, soit environ 123 logements, dont 31 logements locatifs sociaux et 76 places de stationnement extérieurs) serait d'environ 95 545 €. Or le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 333 750 €.

Dans ces conditions, au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, une majoration du taux à 10 % sur ce secteur, permettrait un produit de la taxe d'aménagement d'environ 331 817 €.

Pour instaurer un secteur de Taxe d'aménagement à taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2021 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer sur le secteur « des Rétisses » délimité au plan joint, un taux communal de taxe d'aménagement de 10 % avec les mêmes exonérations que sur le reste du territoire communal.

Cette délibération accompagnée du plan sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Mme Krekdjian regrette que les projets urbanistiques ne soient pas présentés globalement au Conseil municipal, plutôt que par bribes, soulignant que la question portant sur la vente des terrains a été votée en séance du 30/09/2021.

Elle estime que l'augmentation du taux, passant de 3 à 10 %, est démesurée et sera répercutée sur les habitants. Elle rappelle les problématiques liées aux projets immobiliers situés dans des zones éloignées qui induisent obligatoirement des dépenses supplémentaires de voirie et raccordements aux divers réseaux.

Elle désapprouve la construction de 123 logements supplémentaires, sans réflexion préalable sur le développement des infrastructures qui vont de pair, rappelant que les Roussillonnais nouvellement installés ne trouvent pas de médecins.

Mme Bataray regrette également que les informations soient communiquées au « compte-goutte » et tardivement, les délais étant insuffisants pour l'étude des dossiers, en amont.

Elle déplore l'absence de réflexion préalable et approfondie autour des projets urbains de la commune, qui se développe et devient une ville dortoir. Elle pointe notamment des problématiques de déplacements des usagers, l'absence de pistes cyclables et d'espaces de loisirs et de sport, pour la pratique du footing notamment.

Elle fait savoir que son groupe s'abstiendra sur cette question et chaque fois que les délais ne suffiront pas pour approfondir les dossiers.

M. le Maire conteste ces arguments qui manquent, selon lui, d'objectivité. Il affirme qu'il fait bon vivre à Roussillon et que les demandes d'installation sur la commune sont en forte augmentation. Il précise qu'il existe beaucoup de chemins sur le haut de Roussillon permettant la pratique du footing. Il ajoute que des études sur les modes doux de déplacement et d'extension des réseaux TPR, sont en cours, avec la CC EBER.

M. le Maire met au vote la question portant sur l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour le secteur des Rétisses.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	22	
Contre		
Abstention	6	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instituer un taux communal de taxe d'aménagement de 10 % avec les mêmes exonérations que sur le reste du territoire communal, applicable aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2022, sur le secteur des Rétisses.**

N°2021-51 : Avis sur la demande d'enregistrement aux ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) d'une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Auberives-sur-Varèze.

La société SAS METHAVAREZE a déposé une demande qui est soumise à consultation du public et avis des conseils municipaux de différentes communes environnantes, soit parce qu'elles sont situées à moins de 1 km de la future installation, soit (c'est le cas de Roussillon) parce qu'elles sont concernées par le plan d'épandage.

L'unité de méthanisation, située au lieu-dit « le Grand Belaya », à l'extrême nord du territoire d'Auberives-sur-Varèze (voir plan ci-joint), traite des effluents d'élevage et des matières végétales. Elle est soumise actuellement à déclaration ICPE.

Le projet consiste en l'évolution de l'installation pour faire passer la quantité de matière traitée de 25 à 48 tonnes par jour, ce qui la soumet au régime de l'enregistrement ICPE.

L'évolution de l'installation ne nécessite pas de permis de construire ou de travaux.

Le résidu de la digestion, appelé digestat, est valorisé par épandage sur des parcelles agricoles. L'épandage est contrôlé via un plan d'épandage. La surface concernée par l'épandage est de 524 hectares sur laquelle 2 parcelles sont situées à Roussillon :

Nom	Surface	Observation
Jachère garage Guillon	0.57 hectare	A 50 m du tiers
Jachère Coccinelle	0.45 hectare	A 50 m du tiers

Les 2 parcelles de Roussillon sont en zone « rouge » (épandage interdit toute l'année, inaptitude ou à moins de 50 mètres d'une habitation) et « jaune » pour le reste des surfaces (épandage en période de déficit hydrique uniquement entre fin mars et fin septembre).

La totalité du dossier est consultable en ligne sur le site de la Préfecture de l'Isère (avis de consultation du public joint à la convocation).

Il est proposé au Conseil municipal un avis favorable.

M. Pernot précise que la méthanisation est un processus biologique de dégradation des matières organiques, conduisant à une production combinée de gaz convertible en énergie biogaz et d'un digestat (déchets « digérés »).

Cette alternative locale à l'incinération, présentée comme une filière d'avenir, comporterait de nombreux avantages comme notamment la production d'énergie, mais également des contraintes. Ainsi, le gaz créé par la méthanisation est dangereux car explosif, corrosif et toxique. Le sulfure d'hydrogène, constitué de soufre et d'hydrogène est également inflammable, incolore, à l'odeur nauséabonde d'œuf pourri, très toxique. Le carbone, restant dans le digestat entrainerait également un risque de pollution des sols.

M. Pernot remarque à ce sujet qu'un panneau d'opposition au projet est implanté sur le haut de la commune d'Auberives-sur-Varèze. Pour ces motifs, il fait savoir qu'il s'abstiendra sur ce point.

M. le Maire informe que trois réunions d'information se sont déroulées sur les communes d'Auberives et de Cheyssieu.

Il approuve ce projet qui permet de réduire les importations de gaz. Il considère qu'il n'y a pas de problématiques majeures, ces installations étant soumises à la surveillance de la DREAL.

M. le Maire met au vote la question portant sur l'avis sur la demande d'enregistrement aux ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) d'une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Auberives-sur-Varèze.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention	4	PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam

→Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la demande d'enregistrement aux ICPE d'une installation de méthanisation agricole, sur la commune d'Auberives-sur-Varèze.

-Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire informe l'assemblée des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal n°20-02 du 18 juin 2020.

Celles-ci sont les suivantes :

NUMERO	DATE	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT
2021D29	2021-09-28	Convention d'occupation du domaine public	Sté GIROMEDIAS	A titre gratuit compte tenu d'espaces réservés à la communication institutionnelle de la Ville (à hauteur de 50 %)
2021D30	2021-10-11	Tarifs marché de NOEL	Régie temporaire Marché de Noël	Chalet entier : 100 € Chalet demi : 50 € Santons : 6 tarifs de 13 € à 266 €
2021D31	09/09/2021	avenant pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de stabilité de la voute de l'aile sud-est du château	Perspective patrimoine	1 270 € HT
2021D32	04/10/2021	contrat de maintenance pour les besoins en matière de sûreté électronique du système de vidéoprotection	Union des groupements d'achats publics (UGAP)	82 213,60€ TTC pour 3 ans
2021D33	28/09/2021	Exploitation d'une patinoire de glace éphémère	SARL Glisse-Glace	prestation d'exploitation, du 1er décembre 2021 au 2 janvier 2022, comprenant la livraison, l'installation et l'enlèvement ainsi que l'accueil du public pour un montant total HT de 30 000 €

Questions orales.

-Questions orales de M. Pernot :

Fonctionnement démocratique du Conseil municipal :

« Je renouvelle mes demandes, posées en Conseil municipal, les 3 juin et 30 septembre 2021, restées sans réponses concrètes de votre part, concernant votre devoir d'informer les élus d'opposition. Quand nous informerez-vous des dates d'assemblées générales des associations, des temps forts tels que les inaugurations ?

Quand recevrons-nous les comptes rendus de vos municipalités ? De plus, je reste en attente de ceux du comité directeur du Rhodia Omnisports, que j'ai pu obtenir lors de votre mandature antérieure, après maintes relances de ma part. »

Réponse de M. le Maire :

En réponse à vos questions, je vous confirme que l'ensemble des élus du Conseil Municipal reçoit systématiquement des invitations aux cérémonies et autres inaugurations. Les dernières que nous vous avons adressées en sont la preuve : la cérémonie du 11 novembre ou encore l'ouverture de la médiathèque.

D'autre part, nous ne souhaitons pas intervenir dans la gestion des associations et laissons, à ce titre, le soin aux responsables des associations de vous convier à leurs assemblées générales.

Concernant nos municipalités, elles sont un lieu d'échanges des élus de la majorité et ne font pas l'objet de publications.

Dernier point, concernant les comptes rendus du comité directeur de Rhodia, il convient, là également, de vous rapprocher du comité directeur afin qu'il puisse vous adresser directement ses comptes rendus. Cependant, nous voulons bien demander aux dirigeants de bien vouloir accéder à votre demande.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h40



Robert Duranton
Maire de Roussillon